

Arrêté réglementaire

N° 2026-156

Objet : Délégation de fonctions à un Administrateur membre du bureau

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2026-31 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 déterminant la composition du bureau,

Considérant qu'en application de l'article 28 du décret modifié n° 85-643, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, *déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un membre du conseil d'administration,*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Didier POISSON, Administrateur délégué du bureau, est désigné durant la durée du mandat du Président, pour remplir les fonctions de :

- Président de la Commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C
- Supervision du conseil médical

Article 2 : Monsieur Didier POISSON, Administrateur du bureau, reçoit délégation permanente, au nom du Président aux fins de signer tous les courriers relevant des fonctions définies à l'article 1, durant la durée du mandat du Président.

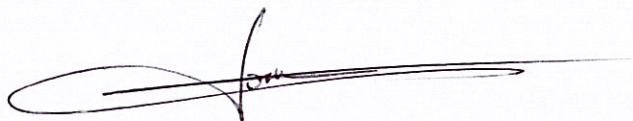
Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État,
- Transmis à l'Agent Comptable,
- Publié sur le site du Centre de gestion,
- Inscrit au registre des arrêtés.

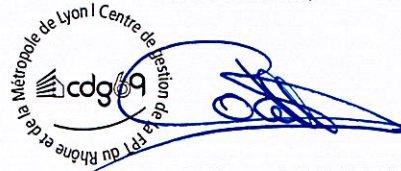
Notifié à l'intéressé le :

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 6 juillet 2026



Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.